

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres ayant pris part au vote : 16
Absents avec pouvoir : 8
Absents sans pouvoir : 5

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe Mme MESTRE Marie-Aude, M. Michel MORGANTE Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice,

Absents excusés donnant pouvoir :
Mme Chantal GARCIA à M. Christophe AGARD
M. Jérôme MARCILIAC à Mme Myriam SEILER
Mme Carine WECKERLIN à Mme Marie-Aude MESTRE
M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI
Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Silvia BARATA
Mme Marie-Laure GIORSETTI à M. Patrice MARTIN
Mme Noura MERZOUGUI à Mme Claude BAUMANN
M. Charly BARBAROUX à M. Lionel DI-SAPIO

Absents excusés :
M. Gérard CRUZ
Mme Hinda DAHMAN
M. Stéphane SARDA
Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Absent : M. Christian LAFORCE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Myriam SEILER est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

M. le Maire précise que La Fare à cœur a envoyé un courrier, je ne sais pas trop s'ils veulent que je le lise en séance. En fait, ils disent qu'ils ne seront pas là et nous transmettent leur vote, sauf que nous ne pouvons pas en tenir compte puisqu'il n'y a ni présents ni pouvoirs. Et surtout, ils expliquent pourquoi ils sont contre le point numéro 2 que va présenter Joël. En fait, ils trouvent qu'il y a trop de constructions dans La Fare donc ils sont contre le projet numéro 2. Par contre, ils votent favorablement les autres points.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.
Avez-vous des observations ?
Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

A L'UNANIMITE

2 - Cession onéreuse de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes à Grand Delta Habitat

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La Commune a acquis par voie de préemption la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes.

Cette parcelle de 5 327m² se situe en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Trompettes.

Le terrain se découpe en trois périmètres constructibles, deux zones desservies par le sud par une voie à créer et une zone au nord desservie par le nord-ouest du terrain par une servitude de passage et de tréfond.

La commune souhaitant céder ce terrain, le recours à la procédure d'appel à projets a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence des acquéreurs potentiels mais également pour exercer un droit de regard sur les projets.

Les Domaines ont estimé le bien à 1 120 000 €HT. Donc il était évident qu'on ne pouvait pas céder à un prix plus bas.

Les projets soumis devaient s'attacher aux trois critères suivants :

- Le prix d'achat du terrain
- Le respect du projet d'aménagement fixé par la Commune
- L'intégration paysagère et architecturale du projet dans le Quartier des Trompettes.

Un premier appel à projet a été lancé en 2022 et a été déclaré infructueux. L'OAP des Trompettes, l'orientation d'aménagement et de programmation étant très restrictive, les premiers projets n'y répondaient pas du tout.

Début 2023, un second appel à projet a été lancé.

Le projet d'aménagement fixé par la commune était :

PROJET 1 :

- Au nord : une bande constructible devra accueillir 3 logements libres. L'accès se fait au nord-ouest de la parcelle par une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE n°419. L'emprise au sol est de 50% du gabarit constructible. Chaque logement devra comprendre 3 places de stationnement dans le gabarit constructible dont une minimum couverte intégrée au bâti.

- Au sud : les deux bandes constructibles devront accueillir entre 6 et 12 logements locatifs sociaux dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS ou 6 à 12 Bail Réel Solidaire. L'emprise au sol est de 100% des gabarits constructibles. Chaque logement devra comprendre 1 place de stationnement minimum. Des places visiteurs à hauteur d'une par logements serait fortement appréciées. Le stationnement pourra être traité en parking souterrain ou en revêtement perméable sur les zones hors-gabarit constructible et le long de la voie d'accès.

PROJET 2 :

Proposer un projet 100% BRS (Bail Réel et Solidaire) avec un maximum de 15 logements avec application de la réglementation relative aux LLS : nombre de place de stationnement, emprise au sol de 100% des gabarits constructible etc.

Une seule candidature a été reçue, celle de Grand Delta Habitat.

Grand Delta Habitat a fait une offre d'achat à 1 300 000 €HT et son projet s'inscrit dans le cadre du PROJET 2 de l'appel à projet à savoir la création de 13 villas sociales en Bail Réel Solidaire (BRS), et de 33 places de stationnement dont 7 places visiteurs dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Quartier des Trompettes. D'ailleurs ils sont très ennuyés parce qu'ils nous proposent comme nom « les terrasses des Trompettes » et cela n'est pas très vendeur. Les logements sont de type T4 d'une superficie d'environ 90 m².

Donc tout ça, c'est le premier projet, il va être retravaillé... mais dans tous les cas, c'est sur cette base-là que Grand Delta Habitat nous propose 1 300 000 €. Vous vous souvenez que nous avons acheté le terrain 90 000€ à l'époque mais c'était le prix.

M. le Maire : Encore une fois on ne pouvait pas ne pas le faire. Il fallait faire cette préemption.

M. YERPEZ : On a fait ce qu'on appelle une préemption en vente parfaite c'est-à-dire on paye le prix que le vendeur veut donc ça ne se discute pas, mais quand même nous avons demandé l'avis au domaine pour savoir et les domaines ont dit, c'est bon, c'est le bon prix.

Alors, qu'est-ce qu'un Bail Réel et Solidaire, c'est un dispositif d'accession à la propriété. Il permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf, et ce, à un prix abordable.

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements, réduction de la TVA (5,5% au lieu de 10%) et prix de vente 15 à 30% moins cher que l'accession libre. En gros, vous allez payer un T4 aux alentours de 200 000€ au lieu de le payer entre 300 ou 350 000€.

L'acquéreur achète uniquement le logement et loue le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible, en signant un bail réel solidaire, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans. Le loyer du terrain est assez peu cher entre 1,00€ et 4€ le mètre carré de l'ordre cela dépend des endroits. Sauf que ce n'est pas le mètre carré du terrain, c'est le mètre carré de l'emprise de la maison. L'acquéreur va payer un loyer de l'ordre de 70€ par mois.

Le logement doit être utilisé en tant que résidence principale et les revenus du ménage ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources.

Après signature d'un BRS, le propriétaire a la possibilité de revendre son logement à tout moment. Le prix de vente du logement sera limité au prix auquel il l'a acheté et actualisé en appliquant l'indice choisi par l'OFS. La revente pourra se faire uniquement à des personnes répondant aux conditions de ressources. Chaque revente fait repartir le bail de location à zéro.

En cas de décès des propriétaires, si les héritiers ne remplissent pas les critères de ressources, l'OFS revend le bien et verse le prix de la vente.

Ce qui est important à souligner, c'est que le BRS rentre dans le contingent des logements sociaux.

Les terrains sont piscinables.

En fait, le BRS c'est un peu particulier, nous n'en avons pas sur La Fare, il devrait y en avoir 4 bientôt dans le terrain de Guido, où il y aura théoriquement cette boulangerie qui devrait un jour arriver.

Je sais qu'avec Olivier, nous en avons souvent discuté parce qu'il est persuadé qu'il est difficile de trouver ce type de clientèle.

Alors Sylvia, tu acquiesces, ce type de dispositif ne se voyait pas il y a quelques années. Petit à petit, c'est venu parce qu'il y a aussi le problème du coût de la construction. Bon, nous verrons ce que ça donne.

Mme BARATA : Il y a quelques années, pour bénéficier de ce dispositif les bailleurs demandaient aux acquéreurs de constituer un dossier important, ils étaient très exigeants.

M. YERPEZ : Ce dispositif commence à se développer dans les autres communes, Grans, Salon, ça a l'air de marcher. Bon nous verrons ce que ça donne.

Mme BAUMAN : Voilà à partir du moment où on construit une maison sur un terrain qui ne vous appartient pas, la maison, théoriquement, elle appartient au propriétaire du terrain.

Comment ça se passe ?

M. YERPEZ : Le propriétaire du terrain est le bailleur social, c'est-à-dire que la totalité de la parcelle appartient au bailleur et ensuite là-dessus il y a des maisons encadrées par une procédure sociale. Celui qui va acheter la maison est propriétaire que de la maison, mais c'est vrai que cela change de nos

habitudes. Dans les pays anglo-saxons, ça se fait depuis très longtemps. Culturellement, encore une fois, ce n'est pas un dispositif très usité chez nous. Bon voilà, mais cela se développe.

M. le Maire : Au départ, c'était la maison Borloo. Je ne sais pas si vous vous rappelez.

M. YERPEZ : Silvia quand tu étais au CCAS, il y a eu une fois un essai, non ?

M. BARATA : Nous n'avons pas trouvé d'acquéreurs parce que le bailleur était trop exigeant avec tout ce qu'il demandait.

M. YERPEZ : C'était Vinci

Mme BARATA : Oui. Comme nous n'avons pas trouvé d'acquéreur, ces villas sont retournées à la commercialisation.

Mme VALLET : Est-ce qu'il y a une réglementation par rapport à la révision du loyer du terrain, vu le contexte, est-ce que ça peut augmenter ?

M. YERPEZ : Je ne sais pas. Ça permettra effectivement au 72% des personnes éligibles au logement social de pouvoir encore une fois devenir propriétaire et voilà, encore une fois, ce n'est pas fait pour faire de la rentabilité foncière, ça c'est sûr. Mais par contre on peut s'acheter une maison avec un prix relativement correct, avec un terrain qui sera relativement grand. On va voir ce que cela donne. Bon, ça compte dans notre contingent de logements sociaux.

Depuis le départ, Olivier m'a dit, de toute façon, ça, c'est une condition sinéquanone. Voilà, ce n'est pas pour cela que nous n'allons pas être pénalisé sur le logement social, mais ça compte.

Voilà et après qu'est-ce que c'est ? Alors, la vente se fera sous certaines conditions : les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ; en cas d'abandon ou de modification substantielle du projet du fait du cessionnaire, une pénalité de 10 % du prix de cession sera appliquée ; en cas de non-démarrage des travaux 1 an après la cession du foncier, une clause résolutoire sera appliquée (désengagement du bénéficiaire et paiement de la pénalité de 10% du prix de cession) ; toute modification du projet devra être validée par la Commune et enfin l'acquéreur aura à sa charge l'aménagement de la jonction Route des Oliviers – Chemin des Trompettes.

Voilà donc juste pour dire que l'opposition est venue voir le projet à l'urbanisme, Monsieur CRUZ. Il a expliqué qu'il sera contre ce projet parce qu'on construit trop à La Fare. Voilà, on construit n'importe comment. Il nous a expliqué, effectivement, ça revient au texte que l'opposition nous a envoyé, en gros, avec notre frénésie de construction, nous avons une perte d'espace vert en une décennie et que nous avons défiguré le village, que les infrastructures ne sont pas adaptées.

Nous nous séparons d'espaces verts, qui nous font cruellement défaut, parce que c'est vrai que c'est un terrain espaces vert qui appartient à la commune mais c'est une zone constructible. Cela voudrait dire que nous faisons une croix sur 1 300 000€ mais je pense qu'on n'a pas trop les moyens en ce moment.

Après, il nous explique que pour créer du logement social, pourquoi ne pas réfléchir à une rénovation du foncier existant plutôt que de continuer à bétonner ? OK, pour tout cela.

Donc c'est pour ça qu'ils voteront contre.

M. le Maire : S'ils étaient présents, ils ne voteraient pas cette délibération.

M. YERPEZ : Avec la commission urbanisme, nous allons continuer à travailler sur l'évolution du projet notamment sur la sécurisation de l'accès au lotissement au niveau de la route des Oliviers et sur la gestion des eaux pluviales. Sur ce dernier point, l'objectif sera de traiter le pluvial sur la totalité de la parcelle grâce aux espaces verts, à la diminution des espaces routiers tout en gardant les places de stationnement. Il est important de tenir compte de l'évolution du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), un nouveau sage est prévu à l'horizon 2025 qui sera certainement plus contraignant, c'est pourquoi un travail en partenariat avec l'EPAGE Menelik a été engagé sur ce projet. Donc l'idée c'est maintenant avec Grand Delta de travailler, toujours en gardant le nombre de villas... car il faut que ça reste un projet rentable pour eux. C'est Travailler les espaces verts, la sécurité, l'organisation du plan de masse....

Voilà, alors je ne prendrais pas part au vote parce que je suis riverain du projet.

Voilà et vous avez d'autres questions. N'hésitez pas hein ?

M. le Maire : Pour cette délibération, je demande à Joël de sortir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes au prix de 1 300 000 €HT à Grand Delta Habitat dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire afférents à la vente de cette parcelle seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

A L'UNANIMITE

3 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AD n°453

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La commune a acquis la parcelle cadastrée section AD n°453, d'une superficie totale de 84m². Elle est assimilée au trottoir le long de la voirie faisant le croisement entre l'Avenue du Général de Gaulle et la route des Pérussiers.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.

Lorsque le bien acheté est affecté à un service public ou pour une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n°453.

A L'UNANIMITE

4 - Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La commune a obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux afin qu'ils puissent le consulter pour leurs apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le CDG 13 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et la commune et a désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le CDG 13 propose donc à la commune de bénéficier de ce référent déontologue pour assurer la mission de référent déontologue élus et d'en assurer, pour notre compte, la gestion administrative.

Au démarrage, compte tenu de l'affiliation de la commune au CDG13, les coûts de fonctionnement de cette mission seront imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG13. Cette modalité de financement pourra évoluer par avenant afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines.

Je vous propose donc :

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer ;
- et d'adopter la charte de l'élu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452- 40 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu** la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;

FIXE à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A L'UNANIMITE

5 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « les Péquelets »

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Lors du dernier Conseil Municipal il a été validé la réduction d'effectif du multi-accueil les Péquelets de 60 à 59 berceaux au 1er septembre 2023.

Le règlement de fonctionnement étant impacté par cette réduction d'effectif, il vous est soumis pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif « Les Péquelets » tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1^{er} septembre 2023 toutes les mesures précédemment mises en place.

A L'UNANIMITE

6 - Convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des Bons Enfants à l'Office Municipal de la Culture

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. le Maire : Nous travaillons depuis un moment pour récupérer nos archives archéologiques, c'est-à-dire les fouilles qui ont été faites dans le village, pour que l'on puisse les récupérer et les présenter à l'OMC donc nous vous proposons de signer une convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des bons enfants, là où se trouvent les panneaux photovoltaïques, à l'office municipal de la culture

M. YERPEZ : En fait, nous avons reçu le directeur régional de l'archéologie de la Drac et nous lui avons demandé effectivement à récupérer le mobilier, on a demandé à la fois les fouilles qui ont été réalisées sur le site des bons enfants. Nous avons déjà en partie celles du Castellat à l'OMC. Nous avons également demandé celles de la villa Gallo-romaine, qui ont été réalisées dans le cadre de la déviation. Il y a eu aussi des fouilles préventives qui avaient été faites au Barrales, mais ils n'ont rien trouvé. Le mobilier de la villa romaine est encore en cours d'étude, nous pourrions peut-être avoir des photographies, et monter une exposition à l'OMC un jour, ce serait sympa. Les mosaïques étaient magnifiques.

En tout cas, nous avons reçu le mobilier des fouilles qui ont été réalisées en 2011. Nous avons reçu 8 ou 9 cartons, alors, même si nous n'avons pas la place d'exposer tout, et Dieu sait qu'il y a des choses qui sont sympathiques à exposer mais d'autres qui ont peu d'intérêt. Il y a de la vaisselle. On dirait en gros que les archéologues sont passés après une scène de ménage, mais ça a aucun intérêt majeur dans la mesure où le site a été utilisé depuis l'Antiquité jusqu'à maintenant, on trouve des jarres, ou des morceaux de poterie que nous retrouvons chez nos grands-mères. Mais, il y a des choses qui sont intéressantes.

Les services techniques ont commencé à préparer une vitrine, nous devons sortir toutes les collections et nous allons choisir ce que nous pouvons mettre et le reste, nous le garderons en réserve. Pourquoi ? Parce qu'en fait, la Drac a pour règle de ne jamais séparer les collections. La DRAC nous confie la totalité de la collection même si nous ne l'exposons pas, le mobilier trouvé en un lieu donné est confié dans sa totalité. Nous sommes responsables de tout. Si un jour elle la récupère, elle récupère tout.

Il y a des trucs intéressants, mais ça nécessite aussi des explications.

Donc, suite à l'opération de diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP en 2011 sur le site des Bons Enfants, il a été mis en évidence les vestiges d'une sépulture datée de la fin du Ve siècle avant notre ère et d'une zone funéraire du I^{er} siècle de notre ère.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles propose à la commune d'exposer à l'Office Municipal de la Culture une partie de ces vestiges archéologiques ainsi que des photographies des mosaïques de la Villa de la Garanne découverts dans le cadre des travaux de la nouvelle déviation.

Pour cela, il convient de préciser, par convention, les modalités de dépôt des lots de mobiliers archéologiques. Le dépôt est consenti pour 3 ans renouvelables.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention, telle que vous avez pu la lire, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au dépôt de mobilier archéologique provenant du site des Bons Enfants à l'Office Municipal de la Culture tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Olivier GUIROU

La secrétaire de séance

Myriam SEILER

